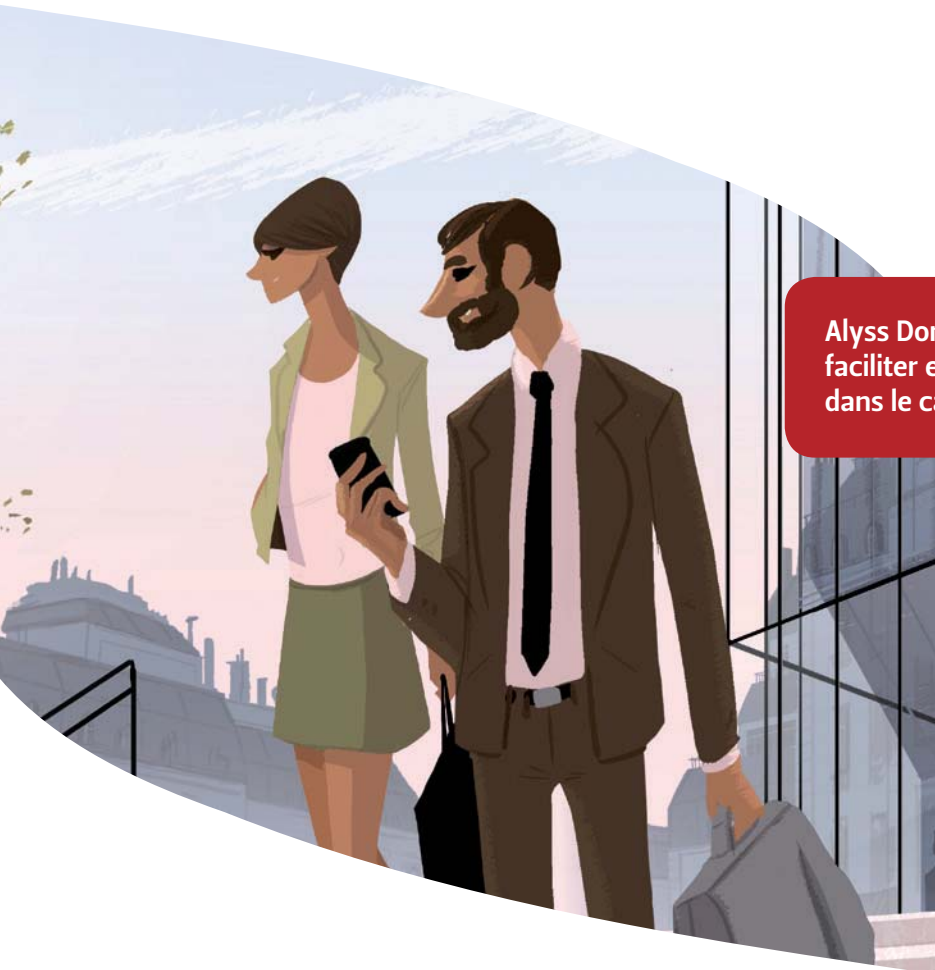




ASSURANCE VIE  
**ALYSS**  
**DONATION**

SOLUTION ASSURÉE PAR PREDICA



**Alyss Donation est une solution proposée pour faciliter et sécuriser la transmission d'un capital dans le cadre d'une donation.**

Avec Alyss Donation, vous combinez les atouts du contrat Alyss avec le cadre légal et fiscal du don manuel.

ALYSS Donation permet de préciser les conditions du don :

- une déclaration fiscale de don manuel (imprimé CERFA 2735)
- l'adhésion à un contrat d'assurance-vie avec les spécificités qui lui sont associées,
- un pacte adjoint qui permet de gérer le contrat d'assurance-vie selon les conditions souhaitées par le donateur à l'adhésion.

Retrouvez l'intégralité des informations dans le guide du donateur et le guide du donataire.

**Pour vous constituer une épargne qui vous ressemble, Alyss vous offre :**



**Le choix de plus de 400 OPCVM parmi de grands noms internationaux de la gestion d'actifs.**



**5 types d'option de gestion financière.**



**Une garantie complémentaire en cas de décès support par support.**

**Des seuils de versements**

	Montants minimum (en €)	Par support financier (en €)
Versement initial	8 000 €	1 500 € par support 20% maximum sur les SCPI
Versement libre	1 500 €	1 500 € par support 20% maximum de la valeur de rachat du contrat investi sur les SCPI
Versements libres réguliers	50 €/mois 150 €/trimestre 300 €/semestre 600 €/an	50 € par support

\* L'assureur se réserve la possibilité de modifier la liste des fonds proposés.

# Pendant la vie du contrat

En cas de rachat partiel ou total, les produits financiers générés par le contrat sont soumis à l'impôt sur le revenu (IR), soit au taux du barème progressif, soit, sur option du souscripteur, au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL).

Une fois l'assiette taxable déterminée, la fiscalité appliquée est dégressive selon les conditions suivantes :

De 0 à 4 ans	Imposition au barème de l'IR ou PFL 35%
De 4 à 8 ans	Imposition au barème de l'IR ou PFL 15%
Plus de 8 ans	Imposition au barème de l'IR ou PFL 7,5% Après abattement de 4 600 € pour un célibataire et 9 200 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune tous contrats d'assurance vie et de capitalisation confondus.

Les produits dégagés sont donc soumis :

- soit à l'impôt sur le revenu par réintégration dans vos revenus imposables,
- soit au taux du prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux diminue en fonction de la durée du contrat.

**Vous choisissez la situation la mieux adaptée au regard de votre situation fiscale.**

## Les produits sont exonérés d'impôt sur le revenu lors du dénouement du contrat en cas de :

- licenciement, de la mise à la retraite anticipée du titulaire, ou d'une invalidité affectant le titulaire ou son conjoint (invalidité de 2ème ou 3ème catégorie),
- cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire.

N.B : les contributions sociales sont prélevées au moment du dénouement du contrat (rachat total, règlement au terme ou en cas de décès), en cas de rachats partiels, ainsi que chaque fin d'année sur le support euro du contrat et en cas de désinvestissement total de ce support par arbitrage. Le taux en vigueur est celui de l'année de réalisation du fait générateur.

# Pour la transmission de votre contrat

Lorsqu'un bénéficiaire est désigné, les capitaux décès sont transmis après application d'une fiscalité spécifique à l'assurance vie. Celle-ci dépend de l'âge de l'assuré au jour de la souscription et/ou de la date à laquelle les primes ont été versées.

		Primes versés après le 13/10/1998	
		Avant les 70 ans de l'assuré	Après les 70 ans de l'assuré
		Article 990I	Article 757B
Taxation	Assiette	Capitaux perçus au titre des primes diminués d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire	Montant des primes versées diminué d'un abattement global de 30 500 euros au titre de tous les contrats d'assurance de l'adhérent
	Taux	20% pour la tranche taxable du capital décès ≤ à 700 000 € par bénéficiaire  31,25% pour la tranche taxable du capital décès > à 700 000 € par bénéficiaire	Selon le lien de parenté qui existe entre l'assuré et le bénéficiaire (Droits de mutation par décès)

Les prélèvements sociaux liquidés lors du décès de l'assuré diminuent le montant des sommes, rentes ou valeurs, soumises à l'article 990I du CGI.

## Sont exonérés de tout droit de succession et de taxe sur les capitaux décès :

- le conjoint de l'assuré décédé,
- le partenaire lié à l'assuré par un PACS,
- le frère ou la sœur célibataire de l'assuré décédé, veuf, divorcé ou séparé de corps âgé de plus de 50 ans ou infirme et vivant depuis plus de 5 ans avec l'assuré.

# Votre épargne reste disponible



## Les rachats partiels ponctuels

Vous recevez en un seul règlement la somme demandée.

- possibles à tout moment,
- sans frais\*,
- montant minimum de 1 500 euros par support,
- le montant maximum racheté sur un support SCPI (hors rachat total) est de 20% de la valeur de rachat de ce support SCPI au 31 décembre de l'année précédente,
- incompatibles avec une avance en cours.



## Les rachats partiels programmés

Cette option vous permet de recevoir, régulièrement, par virement, une somme d'argent dont vous déterminez le montant et la périodicité.

- possibles à tout moment (après le délai de renonciation),
- sans frais\*,
- montant minimum par rachat de 500 euros quelle que soit la périodicité (périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle),
- le montant restant sur un support après chaque rachat partiel programmé ne doit pas être inférieur à 1 500 €,
- incompatibles avec une avance en cours,
- impossibles sur les SCPI et supports à fenêtre.



## La demande d'avance

Votre contrat vous offre une grande souplesse, par la faculté d'octroi d'une avance sur l'épargne constituée. L'avance ne modifie pas le fonctionnement de votre contrat.

- possibles dès que l'adhésion a 1 an,
- taux de l'avance : voir le règlement général des avances en vigueur à la date de votre demande.

\* Hors fiscalité et prélèvements sociaux et spécificités liées aux supports d'investissement.

# La possibilité d'arbitrer

**Avec Alyss, vous avez la possibilité de maîtriser l'orientation de votre adhésion : arbitrer pour modifier la répartition de votre investissement.**

Vous pouvez effectuer des arbitrages sur les unités de compte quand vous le souhaitez. Vous pouvez arbitrer tout ou partie de la valeur atteinte d'un support d'investissement à un autre.



**Avec Alyss, les arbitrages sont :**

- d'un montant minimum de 1500 euros,
- le montant minimum d'arbitrage en entrée et en sortie d'un support SCPI est de 1 500 euros,
- il doit rester au moins 1500 euros par SCPI après arbitrage,
- le montant maximum arbitre en sortie d'un support SCPI (hors arbitrage total) est de 20% de la valeur de rachat de ce support SCPI au 31 décembre de l'année précédente.

# Différentes possibilités de gestion

**Choisissez vos options de gestion financière en définissant vos objectifs d'investissement.**

Avec l'aide de votre conseiller, vous pouvez choisir parmi les options de gestion financière celle répondant à vos objectifs immédiat ou à terme.

Vous pouvez changer d'option à votre gré et sélectionner celle qui répond le mieux à vos intérêts à un moment défini.



**Des options de gestion variées pour des objectifs différents :**

- Option « Réallocation d'Actifs » : vous maintenez le cap vers l'objectif recherché.
- Option « Cliquetage des Performances » : vous protégez ou dynamisez les performances.
- Option « Investissement Progressif » : vous investissez progressivement votre contrat sur des supports dynamiques.
- Option « Stop Loss » et « Stop Loss Relatif » : vous limitez les moins-values éventuellement constatées sur les supports que vous avez retenus.



# Une transmission patrimoniale protégée

**Une garantie complémentaire en cas de décès support par support**

Alyss Donation intègre une garantie décès plancher. En cas de décès de l'assuré avant le 1er janvier de ses 85 ans, si à la date du décès, la valeur d'un support, après déduction des frais de gestion, devait être inférieure au capital investi sur celui-ci, la différence, c'est-à-dire la moins-value constatée, sera compensée dans la limite de 20% du capital investi sur le support concerné et jusqu'à 230 000 euros par assuré pour l'ensemble des contrats souscrits auprès de Predica, comportant cette garantie.

## UAF LIFE Patrimoine à fin 2014 :

UAF LIFE Patrimoine, filiale de Predica et de Spirica, met à votre disposition une expérience de plus de quinze ans dans la création, la distribution et la gestion de solutions d'investissement.



ENVIRON  
**450**  
MILLIONS D'EUROS  
DE COLLECTE

**3**  
MILLIARDS D'EUROS  
D'ENCOURS

**65**  
COLLABORATEURS

## Le groupe Crédit Agricole Assurances en chiffres (au 31/12/2014) :

Crédit Agricole Assurances, premier groupe d'assurances en France, rassemble les filiales assurances du Crédit Agricole en France et à l'international. Le groupe propose une gamme de produits et services en épargne, retraite, santé, prévoyance et assurance des biens. Ils sont distribués par les banques du groupe Crédit Agricole en France et dans 14 pays dans le monde, par des conseillers en gestion patrimoniale et des agents généraux. Les compagnies de Crédit Agricole Assurances s'adressent aux particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises.



**30.3**  
MILLIARDS D'EUROS  
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

**248.9**  
MILLIARDS D'EUROS  
D'ENCOURS GÉRÉS

PRÈS DE  
**3500**  
COLLABORATEURS

## Votre conseiller :

Documentation non contractuelle à caractère publicitaire. Ce document a été réalisé dans un but d'information uniquement et ne constitue pas une offre ou une sollicitation en vue de la souscription à ces produits ; l'investisseur étant seul juge de l'opportunité des opérations qu'il pourra être amené à conclure.

Le contrat d'assurance vie Alyss Donation est un contrat d'assurance sur la vie de groupe souscrit par Federclub auprès de Predica, entreprise régie par le code des assurances. Il s'agit d'un contrat multi-supports ne comportant pas de garantie en capital. Vous disposez d'un droit de renonciation dans un délai de 30 jours.

### UAF LIFE Patrimoine

SA au capital de 1 301 200 € - 433 912 516 RCS LYON

27 rue Maurice Flandin - BP 3063 - 69395 LYON Cedex 03 - [www.uaflife-patrimoine.fr](http://www.uaflife-patrimoine.fr)

Enregistrée à l'ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 07 003 268 en qualité de Courtier d'assurance - filiale de Predica et Spirica -

et de Conseiller en Investissements Financiers membre de la CNCIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09,

et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 02

Une société du Groupe Crédit Agricole Assurances